

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 05 juillet 2023
à 20h00– Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L’an deux mil vingt-trois et le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absents : M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE.

Représenté : M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Norbert MOURGUES.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification d’un dossier de l’ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 Juin 2023
3. Modification du tableau des effectifs de la collectivité
4. Création d’emplois non permanents pour le recrutement d’agents contractuels de droit public
5. Création d’un emploi d’apprenti
6. Actualisation tarifs 2023
7. Prolongation de la convention d’entente intercommunale pour l’unité de production culinaire "Cuisine en Velay"
8. Convention de mise à disposition de locaux pour le relais d’assistantes maternelles
9. Relance marché des assurances
10. Approbation du rapport d’activités 2022 de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
11. Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal :

- Locaux SRU
- CRAC GRDF

Le quorum étant atteint (19 membres présents, 1 représenté, 2 absents),
→ la séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Modification de l’ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu’un point à l’ordre du jour du présent Conseil Municipal a fait l’objet d’une modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ✓ **VALIDE** la modification du dossier **Création d’emplois non permanents pour le recrutement d’agents contractuels de droit public.**

2^{ème} question : Adoption du PV de la séance du 09 juin 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Commentaires sur ce dossier :

M. P. Joujon signale que le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal n'est pas accessible sur le site internet
M. C. Bourdiol demande ce qu'il en est de la démission annoncée de M. Rioufrait lors du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

M le Maire indique que le sujet sera abordé en fin de séance en question diverse.

3^{ème} question : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023,
Considérant les besoins du service,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous et de modifier en conséquence l'organigramme de la collectivité :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	18/35 ^{ème}	- 1	18/35 ^{ème}	Restauration municipale	15/07/2023
Agent de maîtrise	0	0	+ 1	35 h 00	Services école et de proximité	01/09/2023

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Commentaires sur ce dossier :

M. P. Joujon note qu'il y a un licenciement et qu'il ne s'agit pas d'une simple réaffectation de poste.
M le maire confirme que oui, il y a bien un licenciement pour inaptitude physique à exercer un quelconque métier.
Ce n'est pas une suppression de poste, il n'y avait pas d'autres possibilités.
M. P. Joujon précise qu'il ne conteste pas l'issue.

4^{ème} question : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 88-145 du 15 février 1988](#) modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique prévoit les possibilités dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels.

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour faire face à un surcroît temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en raison de :

- 1- L'aménagement d'un poste d'agent technique polyvalent au service technique et d'un poste d'agent des écoles et des services de proximité, faisant suite aux restrictions et recommandations du médecin de prévention ;
- 2- La continuité des études surveillées à l'école élémentaire, à défaut de recrutement d'enseignants ;
- 3- La mise à jour des archives de la commune : tri, élimination et classement, conservation.
- 4- À un besoin occasionnel spécifique (mesures exceptionnelles à prendre dans le cadre d'une crise sanitaire ou évènements climatiques...) ;

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 361 et 370, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera affecté au service technique.
- **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 361 et 370 à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires. Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera affecté au service technique.
- **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 361 et 370 à raison d'un temps de travail de 25 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent exercera les fonctions d'agent des écoles et des services de proximité et sera affecté à l'école La fontaine.
 - **A CREER deux emplois non permanents** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) pour occuper des missions :
 - 1- de surveillance d'études et de garderies périscolaires,
 - 2- de renfort sur l'entretien et la désinfection,

de catégorie C, rémunérés par référence à un indice majoré compris entre 361 et 370, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2023. Ces agents seront affectés à l'école La fontaine.

- **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 361 et 370, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent exercera des missions d'archivage et sera affecté au service administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience.

- **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

5^{ème} question : Actualisation des tarifs 2023

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 21 décembre 2022, relative à l'augmentation des tarifs 2023 de l'entente intercommunale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 9 juin 2023, relative à la mise à disposition de locaux à l'ADAPEI 43 pour l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme à l'école la fontaine, instaurant un tarif "repas adulte" pour les encadrants de l'UEEA,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 9 juin 2023, relative à la modification des tarifs des garderies périscolaires et de son règlement,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : M Liataud, K Reynaud et V Bonnet et 1 contre : P Joujon) :

✓ **APPROUVENT** les modifications apportées à la grille tarifaire concernant :

- le tarif des repas au restaurant scolaire
- le tarif de la garderie périscolaire

Ces derniers seront applicables au 4 septembre 2023

Objet (prix unitaire)		TARIFS 2023 applicables au 4/09/23	
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6,50 €	
Repas des aînés de fin d'année, personnes de -70 ans ou non domiciliées sur la commune		28,3 € *	
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal)	Enfant valladier, en maternelle (<6 ans)	3,94 €	
	Enfant valladier, en élémentaire (> 6 ans)	4,31 €	
	Enfants domiciliés hors commune (maternelle ou élémentaire)	5,85 €	
	Enfant scolarisé en ULIS (tarif voté 28/07/2020) ou en UEEA	4,31 €	
	Adulte (personne extérieure au personnel communal)	5,74 €	
	Majoration pour 1 repas si absence de réservation dans les délais impartis	5,00 €	
Périscolaire : garderie par année scolaire (année scolaire 2023-2024)	Tarif unique par an et par enfant	25,00 €	
	10 € par enfant supplémentaire (cas des fratries)	10,00 €	
	Majoration en cas de retards répétés au-delà de 18h30	25 €/ demi-heure	
Périscolaire : études surveillées élémentaire (année scolaire 2023-2024)		Gratuité	
Droit de stationnement taxi (par an)		265,00 €	
Médiathèque : Adhésion, par famille et par an		15,00 €	
Ludothèque : prêt d'un jeu durée maximum 1 mois		1,50 €	
Ludothèque : Pénalité par pièce manquante		6,30 €	
Ludothèque : Perte, non restitution, dégradation ou défaut de qualité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux		Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) au prix public	
Mise en fourmière (par capture)		60,00 €	
Photocopies	A4 recto	0,20 €	
	A3 recto	0,40 €	
	A4 Recto verso	0,30 €	
	A3 Recto verso	0,50 €	
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité	160,00 €	
Colombarium (case)			
Cimetière	15 ans	700,00 €	
	30 ans	1 200,00 €	
	50 ans	1 600,00 €	
	Concessions		
	15 ans	400,00 €	
	30 ans	900,00 €	
	50 ans	1 400,00 €	
	Caveau Communal		
	6 premiers mois	Gratuité	
	Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	162,00 €	
Du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois	325,00 €		
Du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	653,00 €		
Terre végétale			
Terre végétale chargée (le m3)		8,00 €	
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit	
	Vente par camion	Gratuit	
	Marché hebdomadaire	Gratuit	
	Marché hebdomadaire fluides (électricité ...)	Gratuit	
	Vide-greniers	2,00 €	
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants		
	Caution	530,00 €	
	Forfait par semaine	340,00 €	
	Forfait par jour supplémentaire	60,00 €	
	Terrasses bars/restaurants		
	Jusqu'à 10m²	Gratuité	
	> 10m² / prix par m² et par mois	3,30 €	
	Installation des forains		
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	570,00 €	
	Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	120,00 €	

Commentaires sur ce dossier :

M. P. Joujon remarque qu'il est question d'augmentation du tarif repas maternelle et élémentaire pour les valladiers et demande si une augmentation est appliquée sur le tarif repas hors commune ?

Sonia Allemand précise qu'effectivement le tarif repas hors commune n'augmente pas.

M. P. Joujon constate que la hausse tarifaire n'est appliquée que pour les valladiers et que les impôts des valladiers profitent aux hors valladiers.

Sonia Allemand rappelle que la hausse tarifaire des repas valladiers se justifie par l'augmentation du tarif de vente des repas de l'entente cuisine en Velay, les repas valladiers étaient vendus à perte, ce qui n'est pas le cas des repas hors communes.

Mme L. Langlet indique qu'une augmentation tarifaire du repas hors commune à 6 € semble trop élevée, la question pourrait faire l'objet d'un débat, un tarif « maternelle » et un tarif « élémentaire » hors commune pourraient être créés, tout est discutable.

Mme V. Bonnet demande combien de familles hors communes sont concernées.

M le Maire indique qu'une quinzaine d'élèves sont concernés.

M. P. Joujon regrette qu'une augmentation symbolique du tarif repas hors commune de 5,85 € à 5,90 € n'est pas été appliquée.

Mme L. Langlet propose de redébattre et retravailler le sujet.

M le maire indique que les tarifs ont été présentés la veille au conseil d'école.

6^{ème} question : Prolongation de la convention d'entente intercommunale pour l'unité de production culinaire "Cuisine en Velay"

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires scolaires.

La commune de Vals-près-le Puy adhère à l'entente intercommunale pour la gestion de l'unité de production culinaire "Cuisine en Velay" pour la fourniture des repas à l'école et au centre de loisirs.

Cette adhésion prend fin le 30/08/2023, aussi, afin de permettre une continuité de service, il est nécessaire que l'ensemble des collectivités adhérentes valident, par la signature d'un avenant, la prolongation de la convention du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour l'unité de production "Cuisine en Velay" ayant pour objet la prolongation de sa date de validité au 31 décembre 2023.

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M le Maire demande aux membres de prêter attention à ce qui est rapporté dans la presse, l'entente cuisine en Velay n'a pas encore été reprise par la communauté d'agglomération, la délibération communautaire n'est pas votée, l'entente est toujours gérée par la ville du Puy.

M. C. Bourdiol demande ce que le transfert de l'entente de la ville du Puy à la communauté d'agglomération va changer pour la structure qui est déficitaire.

M le Maire indique que d'après la DGFIP, l'entente n'est pas déficitaire cette année.

M. G. Fénerol signale que l'entente a un retard de facturation d'environ 6 mois.

M. C. Bourdiol remarque que ce transfert constitue plus une démarche politique qu'économique et que le transfert ne réglera pas les problèmes de déficit.

M le maire précise que les dernières adhésions de communes réalisées ont permis à l'entente cuisine en Velay d'être rentable.

M. C. Bourdiol, demande si un plan économique est établi.

M le maire répond que d'après les perspectives et l'exercice clos, l'équilibre financier serait atteint. Au cours du mois de juin, la DGFIP a indiqué que la structure était en équilibre. Il ajoute que, côté famille, la satisfaction est plutôt grande.

Mme C. Desvignes confirme que les familles sont satisfaites de l'élaboration des menus. La commission en charge de leur élaboration prend en compte les remarques pour l'amélioration des repas.

7^{ème} question : Convention de mise à disposition de locaux pour le relais d'assistantes maternelles

Rapporteur : Mme Béatrice DIELEMAN, Adjointe aux affaires sociales.

La commune de Vals-près-le Puy a été sollicitée par le service petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour mettre à disposition un local pour les activités du relais petite enfance.

Les activités souhaitées seraient encadrées par la responsable du relais petite enfance du secteur de Vals-près-le Puy qui proposerait aux assistant(e)s maternel(le)s ainsi qu'aux enfants accueillis des temps d'animations les lundis matin. Des parcours de motricité seraient proposés, des animations autour des livres, chansons, comptines et des temps de jeux libres également.

Une salle située au rez de chaussée du bâtiment "Le Préau", d'une surface de 51 m², est disponible sur le créneau du lundi matin.

Une convention de mise à disposition de locaux doit être signée, elle prévoit notamment :

- la mise à disposition gratuite des locaux, la commune a en charge l'entretien ménager et les frais de fonctionnement afférents (électricité, chauffage, eau, maintenance et réparations éventuelles).
- les jeux et équipements nécessaires aux animations seront achetés par le relais petite enfance, la commune mettra à disposition une armoire pour permettre leur rangement.
- la souscription d'une assurance, par l'utilisateur, pour couvrir les dommages qui pourraient intervenir pendant les temps de mise à disposition.
- la date de prise d'effet est définie à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois tacitement pour la même durée.

Pour information, actuellement huit assistantes maternelles exercent sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le relais petite enfance.
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M le maire précise que le lieu retenu, à proximité de l'école, permettra aux enfants de découvrir le milieu scolaire.

8^{ème} question : Marché Assurances : modalités de consultation

Rapporteur : M Gérald FÉNÈROL, adjoint aux finances

Les marchés assurances en cours avec la SMACL arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une nouvelle consultation doit être lancée pour leur renouvellement.

Pour information, la cotisation pour l'année 2023 s'élève à :

Lot	Risques assurés	Cotisation TTC 2023
1	Dommages aux biens	9 004,13 €
2	Responsabilité civile	3 338,12 €
	Protection juridique	1 013,76 €
	Protection fonctionnelle	190,49 €
3	Véhicules à moteurs	5 257,72 €
	Auto collaborateurs	610,43 €
Total		19 414,65 €

Pour accompagner la commune dans la passation de ces marchés assurances, une mission d'assistance a été confiée au cabinet AURHA Conseil de RIOM (63) pour un montant de 3 360 € TTC après consultation auprès de deux prestataires.

Il est à noter que l'inflation et les nombreux événements climatiques de l'année 2022 laissent penser qu'une augmentation, de l'ordre de 7 % environ, est à prévoir sur les contrats assurances qui seront conclus.

Modalités de consultation

Compte tenu des seuils de procédure pour les marchés de services et conformément au code de la commande publique (articles L.2132-1 et R.2123-1 à R.2123-7, la consultation sera lancée en procédure adaptée.

- Décomposition en lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilités civiles
- Lot n°3 : Flotte automobile
- Lot n°4 : Protection juridique

- Durée du marché : 4 ans. Du 01/01/2024 au 31/012/2027

- Modalités de publicité : Publication d'un avis sur le profil acheteur de la commune : <https://marchéspublics.cdg43.fr>

- Critères proposés :

- 1. Valeur technique : 50 %, appréciée en fonction des éléments suivants :
 - Conformité des événements garantis en regard du cahier des charges (note sur 2,5)
 - Capitaux assurés (note sur 2,5)
 - Franchises (note sur 2,5)
 - Respect des dispositions particulières (note sur 2,5)
Notée sur 10 puis pondérée à 50 %
- 2. Valeur financière : 40 %, montant de l'offre notée selon la formule suivante :
Offre la plus faible/Offre du candidat * 10, puis note pondérée à 40 %
- 3. Efficience technique et de gestion du candidat : 10 %, analysée au regard des effectifs dédiés et des précisions apportées quant à la gestion du contrat et des sinistres, notée sur 10 pondérée à 10 %

Planning de la consultation

- Préparation du dossier de consultation : En cours
- Lancement de la consultation : Avant le 15 juillet 2023
- Date limite de remise des offres : vendredi 25 août 2023
- Analyse des offres : août/septembre 2023
- Choix des prestataires : courant septembre 2023
- Début des contrats : janvier 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les modalités de consultation pour ce marché assurances
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à lancer la consultation selon les modalités proposées,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M. C. Bourdiol constate que les honoraires du cabinet AURHA Conseil représente 17 % du cout des marchés assurances et espère que les économies réalisées seront à la hauteur du cout de sa prestation. M G. Fénerol indique qu'il faut s'attendre à une hausse tarifaire des contrats d'assurances M. C. Bourdiol demande s'il est nécessaire que ce soit le même assureur pour l'ensemble des lots. M. G. Fénerol répond négativement.

9^{ème} question : **Approbation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a transmis son rapport d'activité 2022. Ce document se décompose en trois parties :

- Une première partie de **présentation de la Communauté d'Agglomération**,
- Une seconde partie relative aux **ressources financières et humaines de la Communauté d'Agglomération** en 2022,
- Enfin, la dernière partie dresse un **bilan de l'action de la Communauté d'Agglomération** pour l'année 2022 sur les 4 grands axes du projet de territoire qui sont :
 - booster l'économie du territoire,

- attirer et fixer de nouvelles populations,
- valoriser le cadre et la qualité de vie,
- tendre vers un meilleur service au public.

Une version numérique (intégrale et synthèse) a été adressée en amont à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **APPROUVE ET PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

10^{ème} question : Décisions prises par M le Maire

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Ainsi, les décisions prises entre le 01 juin 2023 et le 28 juin 2023 sont récapitulées ci-après.

➤ **Le 08 juin 2023 - DECISION 188 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la SEM du Velay relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'appel à projets promoteurs/architectes sur le secteur de l'OAP n°6 St Benoit pour un montant global de 15 305 € HT.

➤ **Le 08 juin 2023 - DECISION 189 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à céder à titre de bail à **Monsieur JALBY Jean** domicilié à Vals-près-Le-Puy, 6, Rue Jacques VISCOMTE, l'Enclos des moulins, un jardin familial sis à Vals-près-Le-Puy, Chemin de la Girette, sur la parcelle cadastrée section AC n° 98 du 8 Juin 2023 au 31 décembre 2023 conformément au bail établi entre les parties.

➤ **Le 08 juin 2023 - DECISION 190 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société Cabinet Boyer pour l'élaboration d'un document d'arpentage pour l'élargissement du Chemin d'Eycenac pour un montant global de 3 480,00€ HT soit 4 176,00€ TTC.

➤ **Le 08 juin 2023 - DECISION 191 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société Cabinet Boyer pour l'élaboration d'un document d'arpentage pour l'élargissement du Chemin de Pranlary pour un montant global de 1 875,00€ HT soit 2 250,00€ TTC.

➤ **Le 08 juin 2023 - DECISION 192 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société Cabinet Boyer pour l'élaboration d'un document d'arpentage et un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite pour l'OAP de Pra Gavon pour un montant global de 2 876,00€ HT soit 3 451,20€ TTC

➤ **Le 14 juin 2023 - DECISION 193 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédit dans la section d'investissement comme le présente le tableau ci-dessous

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
13	1348	Rajout de crédit		6 272,42 €					
21	21318	Déplacement de crédit	6 272,42 €						
Sous Total chapitre 21			6 272,42 €	6 272,42 €	Sous Total chapitre				0,00 €
45	458110	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €	45	458210	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €
45	458111	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €	45	458211	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €
45	458112	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €	45	458212	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €
45	458113	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €	45	458213	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €
45	458114	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €	45	458214	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €
45	458115	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €	45	458215	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri		2 274,84 €
45	458118	Déplacement des crédits destinés de l'opération des inondation		25 565,00 €	45	458218	Déplacement des crédits destinés de l'opération des inondation		25 565,00 €
45	458110 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €		45	458210 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €	
45	458111 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €		45	458211 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €	
45	458112 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €		45	458212 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €	
45	458113 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €		45	458213 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €	
45	458114 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €		45	458214 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €	
45	458115 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €		45	458215 Opération 43153	Déplacement des crédits destinés de l'opération du Val Fleuri	2 274,84 €	
45	458118 Opération 43157	Déplacement des crédits destinés de l'opération des inondation	25 565,00 €		45	458218 Opération 43157	Déplacement des crédits destinés de l'opération des inondation	25 565,00 €	
Sous Total chapitre 21			39 214,04 €	39 214,04 €	Sous Total chapitre			39 214,04 €	39 214,04 €
TOTAL			45 486,46 €	45 486,46 €	TOTAL			39 214,04 €	39 214,04 €

➤ **Le 23 juin 2023 - DECISION 194 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société LVE, 1, Avenue de l'Etang – 84000 AVIGNON, pour la fourniture d'une balayeuse.

Le montant total s'élève à 45 000,00 € HT 54 000,00 € TTC.

➤ **Le 28 juin 2023 - DECISION 195 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le cabinet AURHA Conseil, 54 boulevard Etienne Clementel – 63200 RIOM, pour la mission d'assistance à la passation des marchés assurances de la commune.

Pour cette mission une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires :

- ACE Consultants : 5 580 € TTC
- AURHA Conseil : 3 360 € TTC

Le cabinet AURHA Conseil a été retenu pour un montant total de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

➤ **Le 28 juin 2023 - DECISION 196 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société ETS EUROJOINT concernant le traitement des fissures par pontages sur différents secteurs de la commune pour un montant total HT de 26 020,00 € soit 31 224,00 € TTC.

La somme de 32 000 € avait été prévue au budget pour ce dossier.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

Commentaires sur ce dossier :

Concernant la décision numéro 194 :

M. D. Chantre demande si la garantie est d'une année.

M. Volle indique qu'initialement elle était de 2 mois mais qu'après négociation elle est passée à 6 mois.

Les informations concernant les dossiers « **Utilisation des pénalités de la loi SRU** » et « **Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de distribution de gaz naturel** » ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Questions diverses :

En réponse à M Bourdiol (en début de séance),

M le maire indique qu'au sujet de la démission de M. JP Rioufrait, aucun courrier de sa part, n'a été reçu en mairie, à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05